

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le :

04/05/2026

TRANSMIS le :

04/05/2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

OBJET :

Transfert des pouvoirs de police
de Maire au Président de la
Communauté d'Agglomération

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 29 avril à 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Madame Nadège FERTÉ Maire**.

Présents : Mesdames : Céline BACH, Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Hélène CHATELAIN, Sybille DAUDRÉ, Julie DENIAU, Hélène DRÉVILLE, Christina JBANCA, Fanny LE BEC,

Messieurs : Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Thierry GILLOTIN, Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAULT, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Absents : Mme Emilie SIMONY, Mme Sandrine LHOTTE

Pouvoirs : M. Alexandre STERLIN donne pouvoir à Mme Hélène CHATELAIN
M. Olivier HERBIN donne pouvoir à Mme Nadège FERTÉ

Secrétaire de séance : Mme DAUDRÉ Sibylle

Secrétaire auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Madame le Maire expose que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires peuvent transférer au Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), certains pouvoirs de police spéciale. Sans réponse, dans un délai de 7 mois, le transfert de ces pouvoirs de police sera automatiquement transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Les oppositions aux transferts seront matérialisées dans un arrêté municipal.
Ci-jointes les matières transférables.

	Décisions du Conseil	Observations
Réglementation de la collecte des déchets ménagers	Transféré	Via le SIGIDURS
Assainissement	Transféré	Via le SIAH
Accueil et habitat des gens du voyage	Transféré	
Habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçants ruines)	Transféré	
Redevance d'occupation du domaine public	Non transféré	
Police de la circulation et de stationnement	Non transféré	
Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi	Non transféré	
Sécurité des manifestations culturelles et sportives	Non transféré	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1/ **Approuve** les modalités de transfert de compétences listées ci-dessus.

2/ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Maire
Nadège Ferté

